

SAINT JEAN GROUPE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 3.205.774 euros
Siège social - 59, chemin du Moulin Carron – BP 101
69573 DARDILLY
958 505 729 RCS LYON

NOM et Prénom :
Adresse :

Nbre actions nominatives :
Nbre actions au porteur :
Immobilisées par :

ATTENTION INSTRUCTIONS AU VERSO

VOUS DEVEZ CHOISIR EN
COCHANT ① OU ③ DANS TOUS LES CAS DATER ET SIGNER EN ②

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

① FORMULAIRE DE POUVOIR ☐	③ FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ☐																																																																		
Je donne pouvoir au Président de l'assemblée et je l'autorise à voter en mon nom DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③ OU Je donne pouvoir, sans faculté de substitution, à M. pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le <u>27 juin 2024</u>. DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③	Conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce, je déclare émettre sur chaque résolution le vote suivant : <table><thead><tr><th colspan="3">Résolutions</th><th colspan="3">Résolutions</th></tr><tr><th></th><th>OUI</th><th>NON Abstention</th><th></th><th>OUI</th><th>NON Abstention</th></tr></thead><tbody><tr><td>1^{ère}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>10^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>2^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>11^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>3^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>12^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>4^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>13^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>5^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>14^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>6^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>15^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>7^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td>16^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>8^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>9^{ème}</td><td>☐</td><td>☐</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Résolutions			Résolutions				OUI	NON Abstention		OUI	NON Abstention	1 ^{ère}	☐	☐	10 ^{ème}	☐	☐	2 ^{ème}	☐	☐	11 ^{ème}	☐	☐	3 ^{ème}	☐	☐	12 ^{ème}	☐	☐	4 ^{ème}	☐	☐	13 ^{ème}	☐	☐	5 ^{ème}	☐	☐	14 ^{ème}	☐	☐	6 ^{ème}	☐	☐	15 ^{ème}	☐	☐	7 ^{ème}	☐	☐	16 ^{ème}	☐	☐	8 ^{ème}	☐	☐				9 ^{ème}	☐	☐			
Résolutions			Résolutions																																																																
	OUI	NON Abstention		OUI	NON Abstention																																																														
1 ^{ère}	☐	☐	10 ^{ème}	☐	☐																																																														
2 ^{ème}	☐	☐	11 ^{ème}	☐	☐																																																														
3 ^{ème}	☐	☐	12 ^{ème}	☐	☐																																																														
4 ^{ème}	☐	☐	13 ^{ème}	☐	☐																																																														
5 ^{ème}	☐	☐	14 ^{ème}	☐	☐																																																														
6 ^{ème}	☐	☐	15 ^{ème}	☐	☐																																																														
7 ^{ème}	☐	☐	16 ^{ème}	☐	☐																																																														
8 ^{ème}	☐	☐																																																																	
9 ^{ème}	☐	☐																																																																	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare : ☐ donner mandat au Président de l'assemblée qui vote en mon nom ☐ m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention sera exclue des votes exprimés)	Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare : ☐ donner mandat au Président de l'assemblée qui vote en mon nom ☐ m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention sera exclue des votes exprimés)																																																																		

② Le présent document signé conservera tous ses effets pour toute assemblée ultérieurement réunie sur le même ordre du jour.

Tout formulaire non parvenu à la Société deux jours avant l'Assemblée Générale ne pourra être pris en considération.

Fait à
le
Signature ②

PROCURATION

(Partie gauche du document)

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- 1) soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.
- 2) soit voter par correspondance (cf. ci-contre),
- 3) soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Extrait du Code de commerce :

Art. L.22-10-39 : « Outre les personnes mentionnées au I de l'article L.225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, »

Art. L.225-106 : « I- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Partie droite du document)

- SELON LA LOI DE SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIETES (LOI 2019-744 du 19 juillet 2019) S'ABSTENIR N'EQUIVAUT PLUS A VOTER "NON".

Selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote exclut le vote qui ne sera pas pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions

- DANS LE FORMULAIRE SE TROUVANT AU RECTO, IL VOUS EST DONC PROPOSE :

. soit de voter **"OUI"** pour les résolutions,

. soit de voter **"NON"**,

. soit de vous **"ABSTENIR"**.

Extrait du Code de commerce :

Art. L.225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

Ne pas utiliser à la fois la partie 1 et la partie 3.

DANS TOUS LES CAS SIGNER (dans la partie 2)

Au cas où cependant les 3 parties seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

SIGNATURE

Pour les personnes morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. administrateur légal, tuteur, etc) il doit mentionner son nom et prénom.